

ZOOM SUR...

Zoom Sur est une rubrique de mise en lumière d'un service du CEPICI.

Ici, le service au menu est présenté sous toutes ses facettes pour que vous, les lecteurs, connaissiez au mieux le fonctionnement et les prestations du centre de promotion des investissements de Côte d'Ivoire qui est le CEPICI.

Le Code des Investissements (Suite et Fin)

Dans le précédent numéro de votre newsletter, nous avons mis en relief le **Régime de la Déclaration**. En vue de clore le dossier sur le Code des Investissements, nous vous fournirons dans cette édition, les informations complémentaires qui sont relatives au **Régime d'Agrément à l'Investissement**. Le Chef de Service Agrément au Code des Investissements, M. Hermann N'GUETTA, s'est encore prêté à nos questions, pour livrer les détails afférant à ce régime.

Régime d'Agrément

Le Régime d'Agrément est un régime d'incitation qui s'adresse à tout type d'entreprise, c'est-à-dire les entreprises nouvelles comme les entreprises en activité. Et cela, quel que soit le lieu de constitution (ndlr ; au CEPICI ou pas) et la taille (PME ou Grande Entreprise).

Toutefois, il convient ici de préciser que les entreprises nouvelles bénéficient d'avantages tant en phase d'investissement qu'en phase d'exploitation. Alors que les entreprises en activité n'ont d'avantages qu'en phase d'investissement.

Voie d'accès au régime d'Agrément à l'Investissement

Pour bénéficier des avantages du Régime d'Agrément, le promoteur adresse une demande d'agrément (son dossier est déposé en 10 exemplaires) au CEPICI.

- 48 heures après le dépôt de son dossier, si le dossier est conforme aux exigences de la procédure, le CEPICI lui délivre une attestation de recevabilité qui stipule que le dossier suivra son cours jusqu'au Comité d'Agrément qui va statuer sur le dossier.

Signalons que le Comité d'Agrément est composé de :

- le Ministère de l'Industrie et des Mines,
- la Direction Générale des Douanes,
- la Direction Générale des Impôts,
- le CEPICI,
- et le Ministère de tutelle (si l'activité du promoteur est soumise à autorisation)

Le Comité d'Agrément est présidé par le Directeur Général du CEPICI, M. Emmanuel ESSIS.

Ce collège va donc statuer sur le dossier. En cas d'avis favorable du Comité d'Agrément à l'investissement, une Décision d'Agrément à l'Investissement est signé par le Président du Conseil de Gestion du CEPICI, M. Amadou Gon Coulibaly.



M. Hermann N'GUETTA
Chef de Service Code des Investissements

Cette Décision est par la suite entérinée par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget, M. Abdourahmane Cissé qui va enfin délivrer l'Arrêté d'Agrément à l'Investissement. C'est ce document qui donnera droit aux différents avantages, en phase d'investissement.

Toute cette procédure se déroule sur une durée maximum de 21 jours ouvrés, depuis la date de dépôt du dossier.

- Au cas où le dossier comporte des irrégularités, 48 heures après le dépôt, le CEPICI écrit au promoteur pour lui signifier toutes ses observations.

Dès lors, les experts du CEPICI assistent le promoteur jusqu'à ce que le dossier soit en conformité avec toutes les exigences en vigueur. Après quoi, le dossier suivra son cours normal comme détaillé un peu plus haut.

Avantages du Régime d'Agrément

Pour les entreprises nouvelles

En phase d'investissement, ces entreprises bénéficient des :

- Réduction de 40 ou 50% du montant des droits de douane portant sur les équipements et les matériels ainsi que les premiers lots de pièces de rechange importés.
- Exonération totale de la TVA à l'achat.

NB : Cette phase d'investissement se déroule sur une période maximale de 24 mois.

En phase d'exploitation, ces entreprises bénéficient des exonérations fiscales sur la patente, le BIC, l'ITS, le FDFP (Formation), et le Foncier (si le seuil supérieur est atteint).

- Le BIC et la Patente sont exonérés de façon totale (100%) jusqu'à deux ans avant la fin de la durée des exonérations ;
- L'avant dernière année de la durée des exonérations, l'entreprise paie 50% de l'impôt BIC et patente. La dernière année, elle paie 75%.
- L'ITS et le FDFP sont exonérés de 50% depuis la première année des exonérations ;
- Le Foncier est exonéré de façon totale (100%) sur toute la période de la durée des exonérations.

Pour les entreprises en activités

Elles ont droit aux avantages liés à la phase d'investissement.

Durée des avantages

Les avantages du Régime d'Agrément varient selon la zone de réalisation des investissements. En effet, le territoire national a été subdivisé en trois zones : A (Abidjan et périphéries), B (agglomérations dont la population est comprise entre 60.000 et 100 000 habitants) et C (localités de moins de 60.000 habitants).

Pour les Grandes Entreprises

La durée des exonérations est de :

- 5 ans dans la Zone A
- 8 ans dans la zone B
- 15 ans dans la Zone C

Pour les PME

La durée des exonérations est de :

- 7 ans dans la Zone A
- 11 ans dans la Zone B
- 15 ans dans la Zone C

Les seuils d'investissements requis pour bénéficier des avantages du régime d'Agrément varient également selon la taille de l'entreprise.

Pour les Grandes entreprises

Le seuil inférieur est de 200 millions de FCFA et le seuil supérieur est de 1 milliard de FCFA.

Pour les PME

Le seuil inférieur est de 70 millions de FCFA et le seuil supérieur est de 200 millions de FCFA.

Il faut entendre par PME, une entreprise qui a un chiffre d'affaires prévisionnel ou réel de moins d'un milliard de FCFA et emploie moins de 200 personnes. La Grande entreprise, quant à elle, est une société dont le chiffre d'affaires, prévisionnel ou réel, est supérieur ou égal à un milliard de FCFA et emploie au moins 200 personnes.

Tous les secteurs d'activités sont éligibles au régime de l'Agrément à l'Investissement, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers.

Conclusion

Faisant le bilan du Code des Investissements en 2014, M. N'GUETTA signale que ce sont 20 entreprises qui ont bénéficié du Régime de la Déclaration d'investissement pour un montant agréé de 616.340.039 FCFA.

Pendant que le Régime de l'Agrément à l'Investissement a enregistré 138 entreprises agréées pour un montant d'investissement de 425.731.483.210 FCFA. Ce qui donne un total de 158 entreprises agréées et 426.347.823.249 FCFA d'investissements agréés au Code des Investissements cette année-là.

La Côte d'Ivoire dispose sans aucun doute d'un des Codes des investissements les plus attractifs au monde. En ce sens qu'il offre d'énormes garanties notamment la liberté d'investissement, l'assistance aux entreprises sinistrées, le visa de travail et visas de séjour, Protection de la propriété privée et la liberté d'accès aux matières premières.